PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Bureau de la sécurité civile
et de la gestion de crise

DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'AGRÉMENT PRÉFECTORAL
pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices des catégories F4-T2

L'agrément préfectoral, pour la mise en œuvre d'articles F4/T2
est requis en complément du certificat de qualification F4/T2.

Textes applicables :

• Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre
• Arrêté du 31 mai 2010 en application du n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié par l'arrêté du 2 juin 2022
• Décret et arrêté du 28 mai 2019 relatifs à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques

Informations concernant le demandeur :

Civilité : ☐ Mme ☐ M.
Nom d'usage :
Nom de naissance:
Prénom(s) :
Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :
Code postal : Ville :

Courriel :
Téléphone fixe : Téléphone portable :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à Signature du demandeur
Le

Documents à présenter à l'appui de la demande :

- **Justificatif d'identité** : Carte nationale d'identité (recto-verso) ou Passeport (pages d'identité et de validité)
- **Pour les demandeurs de nationalité étrangère** : copie de l'acte de naissance
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois
- **Pour les renouvellements :** copie de l'agrément préfectoral en cours de validité dont le renouvellement est demandé

Contact : pref-pyrotechnie@sarthe.gouv.fr